

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi 25 juin 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

**Délibération n°:** DL 29/2019

**Objet :** Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme DARMON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

**Absents excusés :**

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. BERNARD (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; - M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire - CPS) ; M. SFERRAZZA (titulaire - CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS)

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Madame Marie-Claude FARGEOT est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**DATE DE CONVOCATION**

Le 18/06/2019

EN EXERCICE : 42  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 24

**Délibération DL29/2019**  
**Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM**

**Le Comité Syndical,**

**Vu** la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

**Vu** l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

**Vu** l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la Redevance Spéciale,

**Vu** les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

**Vu** les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

**Vu** la circulaire n°94-35 du 1<sup>er</sup> mars 1994 définissant les déchets assimilés,

**Vu** les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la Redevance Spéciale

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Vu** la délibération du Comité syndical n° DL24/2016 du 6 juin 2016 portant sur l'institution de la Redevance Spéciale suite à la re-crédation du SIOM au 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Vu** le relevé de décisions établi suite à la réunion en date du 11 avril 2019 relative au projet de mise en place de la Redevance Spéciale sur les communes issues du SIRM,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instituer la Redevance Spéciale sur le territoire du SIOM, y compris sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry, afin de financer les services rendus aux professionnels et d'établir une équité entre les différents usagers : ménages et professionnels,

**Considérant** que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Institue** la Redevance Spéciale sur les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat intercommunal des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse, y compris sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry ;
- **Dit** que cette Redevance Spéciale s'appliquera aux producteurs de déchets de plus de 1320 litres par semaine,

- **Précise** que des contrats stipuleront la quantité de bacs (ordures ménagères et emballages) mis à disposition du professionnel, la nature des déchets collectés et ceux qui en sont exclus, ainsi que les modalités de facturation,
- **Fixe** le tarif de la redevance à 17.24 € du m<sup>3</sup> soit 0,01724 euros le litre pour l'année 2019,
- **Autorise** le Président à signer tous les contrats établis entre le syndicat et les professionnels qui définissent les conditions et les modalités de réalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **Dit** que le tarif sera révisé annuellement par délibération selon la formule suivante :

Prix révisé = prix x k

ICMO3 correspond à la valeur du dernier indice définitif « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

ICMO3° correspond à la valeur du dernier indice « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 soit 100.

10534715 correspond à la valeur du dernier indice définitif « matériel de levage et de manutention » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

10534715° correspond à la valeur du dernier indice « matériel de levage et de manutention » de septembre 2018 soit 99.40.

010535350 correspond à la valeur du dernier indice définitif « véhicules utilitaires » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

010535350° correspond à la valeur du dernier indice « véhicules utilitaires » de septembre 2018 soit 99.90.

1870 correspond à la valeur du dernier indice définitif « gazole » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

1870° correspond à la valeur du dernier indice « gazole » de septembre 2018 soit 127.96.

**Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2019**

Affichée le : **28 JUIN 2019**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme :** SIOM de la vallée de Chevreuse

**Utilisateur :** Branchut Hervé

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL29_2019
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	091-200062321-20190625-DL29_2019-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1010
<i>nom original:</i>		
DL 29.pdf	application/pdf	200677
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200677
<i>nom original:</i>		
note présentation DL 29.pdf	application/pdf	76370
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	76370

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h38min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h40min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h40min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h45min55s	Recu par le MIAT le 2019-06-28